

La CCI Guyane, par la voix de sa
Présidente, de ses Elus et de ses
Collaborateurs, vous souhaite prospérité,
réussite, bonheur et santé pour l'année 2023

REVUE MENSUELLE



DECHETS

- DEPLOIEMENT DE LA NOUVELLE FILIERE REP DES DECHETS DU BATIMENT (PMCB) AU 1^{ER} JANVIER 2023.

EAU

- L'OFFICE DE L'EAU GUYANE VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS PROJETS PEDAGOGIQUES.

DEVELOPPEMENT DURABLE

- SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT A L'OBLIGATION DE DECLARATION SUR LA PATEFORME NUMERIQUE « PUBLICITE RESPONSABLE » ;
- OUVERTURE DU MASTERE SPECIALISE « RESSOURCES ET ECONOMIE CIRCULAIRE » A CENTRALE NANTES ET AUDENCIA.

ENERGIE - CLIMAT

- HYDROGENE : STELLANTIS COMPTE ENTRER AU CAPITAL DE SYMBIO ;
- STATION HYDROGENE : ENGIE SOLUTIONS RENFORCE SA COLLABORATION AVEC HRS.

BIODIVERSITE

- COP15 : UN ACCORD « HISTORIQUE » POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ;
- FINANCEMENT INTERNATIONAL DE LA BIODIVERSITE : DE NOUVEAUX ENGAGEMENTS A LA COP15 BIODIVERSITE.

VEILLE REGLEMENTAIRE

SUR VOS AGENDAS

- 24^E EDITION DU CARREFOUR DES GESTIONS LOCALES DE L'EAU, LES 25 ET 26 JANVIER 2023, A BRUZ ;
- LE SALON ENERJ-MEETING, LE 9 FEVRIER 2023, A PARIS.

DECHETS

- **Déploiement de la nouvelle filière REP des déchets du bâtiment (PMCB) au 1^{er} janvier 2023**

A l'approche de la date démarrage de la nouvelle filière REP des déchets du bâtiment (PMCB), le gouvernement et les quatre éco-organismes agréés (ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA et VALOBAT) souhaitent sensibiliser l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment, qu'ils soient metteurs sur le marché, détenteurs de déchets issus des chantiers, gestionnaires de déchets du bâtiment, ou collectivités, sur les modalités de déploiement progressif de cette nouvelle filière.

A la suite de l'agrément des éco-organismes et de la publication de la liste précise des produits concernés par l'éco-contribution, le déploiement opérationnel de la filière aura lieu dès le 1^{er} janvier 2023.

[Communiqué de presse](#) du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Ministère de la Transition énergétique.

Filière REP : Produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) (4° du L. 541-10-1).

Code de l'environnement : [Art. R543-288 à R543-290-12](#).

Cahier des charges : [Arrêté 10/06/2022](#).

Eco-organismes et arrêtés ministériels portant agrément (date de fin de validité) :

- **Valobat** : l'ensemble des catégories (1° et 2° du II de l'article R. 543-289) - [Arrêté](#) du 30/09/2022 (31/12/2027) ;
- **Ecominéro** : catégorie 1° du II de l'article R. 543-289 - [Arrêté](#) 30/09/2022 (31/12/2027) ;
- **Ecomaison** (anciennement Eco-Mobilier) : catégorie 2° du II de l'article R. 543-289 - [Arrêté](#) 30/09/2022 (31/12/2027) ;
- **Valdelia** : catégorie 2° du II de l'article R. 543-289 - [Arrêté](#) 06/10/2022 (31/12/2027).

Catégorie 1 : matériaux et produits inertes (produits minéraux tels que béton, chaux, pierre, brique, ardoise).

Catégorie 2 : autres matériaux et produits du bâtiment, tels que métal, bois, produits chimiques, menuiseries vitrées, plâtre, plastique, membranes bitumineuses, laine de verre, laine de roche, biosourcés(hors bois).

Eau

- **L'Office de l'eau Guyane vous accompagne dans vos projets pédagogiques**

L'Office accompagne les enseignants, les animateurs dans la définition du projet et vous propose des outils réalisés par ses services. Ils peuvent être prêtés gratuitement, sur demande, aux intervenants, pour des évènementiels...

Pour toute information : communication@office-eauguyane.fr – Téléphone : 05 94 30 52 92.

DEVELOPPEMENT DURABLE

- **Sanctions en cas de manquement à l'obligation de déclaration sur la plateforme numérique « publicité responsable »**

En application de l'article L. 229-67 du code de l'environnement (introduit par l'article 7 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets), les importateurs, distributeurs ou autres metteurs sur le marché des biens et services soumis à affichage environnemental obligatoire, à une étiquette énergie obligatoire ou à une étiquette obligatoire au titre de l'article L. 318-1 du code de la route, se déclarent sur la plateforme numérique :

<https://www.publicite-responsable.ecologie.gouv.fr>

L'autorité administrative peut sanctionner le manquement à l'obligation de déclaration par une amende d'un montant maximal de 30 000 €.

L'objet du décret n°2022-1377 est la mise en œuvre des sanctions en cas de défaut de déclaration sur la plateforme numérique par les importateurs, distributeurs ou autres metteurs sur le marché des biens et services dont les dépenses publicitaires enregistrées lors de leur dernier exercice comptable sont supérieures ou égales à 100 000 € hors taxes.

[Décret n°2022-1377](#) du 29 octobre 2022 publié au JORF du 30 octobre 2022.

Entrée en vigueur : 01 janvier 2023.

- **Ouverture du Mastère spécialisé « Ressources et Economie Circulaire » à Centrale Nantes et Audencia**

Dans le cadre de leur coopération académique reconnue, Centrale Nantes et Audencia s'associent pour proposer une formation complète sur l'économie circulaire à partir d'octobre 2023 : le mastère spécialisé Ressources et Economie Circulaire (MS REC).

L'objectif du MS REC est de former les personnes qui vont imaginer et mettre en œuvre des stratégies plus sobres et plus durables dans toutes les organisations pour répondre à ces défis. Pour cela, la formation s'appuie à la fois sur les outils de l'ingénieur et ceux du manager. Leur complémentarité permet de contribuer au développement à grande échelle de l'économie circulaire, par une approche rigoureuse et pragmatique.

Le MS REC est une formation de douze mois labellisée par la conférence des Grandes Ecoles. Il comprend plus de 380 heures d'enseignement, la validation d'une thèse professionnelle et une formation pratique de six mois dans le cadre d'un stage en entreprise. Il est ouvert aussi bien à des étudiants en formation initiale qu'à la formation continue. Il est accessible au niveau Bac+5, sans filière privilégiée.

Plus d'information et candidatures sur la [page de la formation](#).

ENERGIE - CLIMAT

- Hydrogène : Stellantis compte entrer au capital de Symbio**

Le géant de l'automobile Stellantis, issu de la fusion de Fiat Chrysler Automobiles et PSA, veut se renforcer dans l'hydrogène. Dans un communiqué publié le vendredi 23 décembre 2022, le constructeur automobile franco-italien a annoncé être entré en négociations exclusives avec Michelin et Faurecia (groupe Forvia) pour prendre une participation « significative » mais non précisée dans Symbio, leur coentreprise spécialisée dans l'hydrogène.

Elle prépare la construction d'une gigafactory à Venisseux, près de Lyon, projet lauréat de la première vague des Projets Importants d'Intérêt Européen Commun (IPCEI) et qui vise une production de 200 000 piles à combustibles par an d'ici à 2030.

« Nous sommes convaincus que les piles à hydrogène contribueront largement à décarboner la mobilité ainsi que d'autres secteurs, a pour sa part commenté **Florent MENEGAUX**, président du groupe Michelin. L'entrée de Stellantis dans le capital de Symbio renforcerait cette conviction et nous permettrait d'accélérer le formidable élan industriel impulsé avec Faurecia. »

La finalisation de l'opération pourrait intervenir au cours du premier semestre 2023.

Source : [LesEchos](#)

- Station hydrogène : ENGIE Solutions renforce sa collaboration avec HRS**

Hydrogen Refueling Solutions (HRS) et ENGIE Solutions vont conjuguer leurs efforts pour développer la mobilité hydrogène. Ensemble, les deux partenaires entendent mettre sur pied 15 projets entre 2022 et 2026.



Le jeudi 22 décembre, les deux entreprises ont annoncé la signature d'un « accord majeur » pour mener en commun différents projets de déploiements de stations de ravitaillement en hydrogène.

« L'objectif est de réaliser une offre de stations d'avitaillement hydrogène adaptée aux besoins d'ENGIE Solutions, qui pourra notamment prendre la forme d'une nouvelle gamme de produits » résume le communiqué commun des deux partenaires qui évoquent des stations de grande capacité capables de servir la mobilité lourde avec des capacités de 1, puis 2 tonnes/jour.

« Ces solutions seront intégrées dans des écosystèmes pouvant inclure différents éléments, tels que la production et l'approvisionnement d'hydrogène, le poste de distribution d'hydrogène (station carburant, multi-usages), l'évolutivité des stations ou la mise en place de flottes d'automobiles et/ou de mobilité lourde fonctionnant à pile à combustible » précisent les deux partenaires.

Source : [H2-mobile](#)

BIODIVERSITE

- **COP15 : un accord « historique » pour la préservation de la biodiversité**

La 15^{ème} conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique, s'est achevée le 19 décembre avec l'adoption d'un accord jugé « historique » pour la biodiversité sur la période 2020-2030.

Dans la nuit du dimanche 18 au lundi 19 décembre, à Montréal, ville hôte de la présidence chinoise de la COP15, les pays du monde entier ont adopté un accord « historique » pour enrayer la perte de la biodiversité. La France « salue un accord ambitieux qui définit un cap clair » pour restaurer la biodiversité en fixant des objectifs « quantifiés, mesurables et dotés d'un cadre de suivi ».

C'est après un long marathon diplomatique que cet accord « inattendu » a été signé par plus de 190 pays. Appelé « accord de Kunming-Montréal », ce texte mobilise un cadre politique et des financements visant à protéger les terres, les océans et les espèces naturelles de la disparition. Parmi ses points phares : l'objectif « 30 x 30 ». À ce jour, seulement 17 % des terres et 8 % des mers sont protégées, les signataires s'engagent ainsi à protéger 30 % des terres et de 30 % des mers à échéance 2030. Si le maintien de cet objectif – point central de désaccord – constitue une victoire, l'Union européenne regrette toutefois l'absence d'objectifs chiffrés pour la protection des espaces naturels, la réduction de l'empreinte écologique ainsi que le respect des limites planétaires.

Pour aller plus loin : [Environnement Magazine](#).

- **Financement international de la biodiversité : de nouveaux engagements à la COP15 Biodiversité**

De nouveaux engagements financiers ont été annoncés par plusieurs pays à la 15^e conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenue jusqu'au 19 décembre 2022 à Montréal.

Une déclaration conjointe des donateurs relative au financement international de la biodiversité et de la nature a été adoptée le jeudi 15 décembre. Cette déclaration est soutenue par la France aux côtés de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, de l'Espagne, de la Finlande, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Suisse et de l'Union européenne.

[Déclaration des donateurs](#) (traduite en français)

VEILLE REGLEMENTAIRE

- Gestion des déchets :

Opérations de dépôt de déchets dans les ports.

Les plans de réception et de traitement des déchets des navires prévus aux articles L. 5334-9-1 et R. 5334-6-3 du code des transports, ainsi qu'à l'article R. 121-2 du code des ports maritimes prévoient que le dépôt des déchets provenant des navires est réalisé dans des installations de réception portuaires adéquates, ayant une capacité permettant de recueillir les types et les quantités de déchets des navires utilisant habituellement le port, compte tenu :

- des besoins opérationnels des navires qui font escale dans le port ;
- de la taille et de la position géographique du port ;
- du type de navires qui font escale dans le port ;
- des exemptions accordées aux navires.

Ce texte prévoit les conditions de réception des déchets des navires dans les ports. Sont abordés les « plans de traitement des déchets » ainsi que les documents associés à la réception des déchets des navires par les ports.

[Arrêté n° PRMM2222545A](#) du 11/08/2022 publié au JORF du 15/10/2022. Entrée en vigueur : 16/10/2022.

- Energie :

Trois arrêtés concernant les certificats d'économies d'énergie (CEE) sont parus au Journal Officiel aujourd'hui. Ils concernent la création d'un [programme d'accompagnement](#) aux économies d'énergies pour l'industrie, porté par l'Atée et l'Ademe ; la [modification du programme d'information](#) "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" ; l'actualisation des [plafonds de revenus](#) pour la définition de ménages modestes et en situation de précarité énergétique et des documents nécessaires à une demande de CEE.

Pour accéder à une veille réglementaire en droit de l'environnement complète et/ou personnalisée :

Notre nouvelle offre de services de veille

Pour satisfaire au mieux vos besoins de veille en droit de l'environnement, santé et sécurité :

- 1 www.enviroveille.com**
 Alerte réglementaire par e-mail tous les 15 jours
 Veille personnalisée par e-mail une fois par mois
 Base de données juridiques en ligne

Enviroveille



- 2 [Courrier de l'Environnement Industriel](#)**
 Publication bimestrielle commentant l'actualité réglementaire

Pour en savoir plus sur cette offre contactez : contactenviroveille@ccifrance.fr - 01 44 45 37 10

TARIFS 2022 ENVIROVEILLE	
OPTIONS	TTC
Alerte réglementaire	161,04 €
Veille personnalisée	322,08 €
Base de données Juridiques	644,16 €
CEI	407,68 €
Pack veille (base + CEI)	901,56 €
Tarification à partir du 1 ^{er} janvier 2022	

SUR VOS AGENDAS

- **24^e édition du Carrefour des Gestions Locales de l'Eau, les 25 et 26 janvier 2023, à Bruz**

Après une participation de près de 13 000 personnes à la 23^e édition en juin dernier, et avec une augmentation constante des participants depuis sa création en 2000, le Carrefour des Gestions Locales de l'Eau 2023 sera encore une fois une expérience unique en son genre, puisqu'il sera en format hybride : présentiel et digital. Cet événement combinera richesse de la rencontre humaine et intelligence de la technologie et fera tomber toutes les barrières physiques et temporelles, pour réunir les acteurs de l'eau, où qu'ils soient, en France et dans le monde.

Gouvernance, organisation des services, enjeu social, R&D, innovation, biodiversité, agriculture, éducation, énergie, BTP, réseaux, grand et petit cycles... : tous ces sujets seront abordés à travers divers ateliers, conférences, focus, démonstrations, job-dating...

Pour ceux qui souhaitent s'y rendre, le CGLE 2023 se tiendra cette fois-ci à Bruz, au Parc Expo Rennes Aéroport.

<https://www.rennes-congres.fr/fr/> - rennes-au-top/agenda-congres/ - [carrefour-des-gestions-locales-de-leau-2023](https://carrefour-des-gestions-locales-de-leau-2023.com/).

- **Le salon EnerJ-Meeting, le 9 février 2023, à Paris**

Rendez-vous le 9 février 2023 au salon EnerJ-Meeting au Palais Brongniart, qui célébrera la Journée de l'efficacité énergétique et environnementale du bâtiment, autour des thématiques majeures des réglementations et tendances pour « Construire et rénover, les solutions zéro carbone ». Dans un contexte de mutation d'un bâtiment sobre, bas carbone, élargi, connecté et sain, l'événement rassemblera 2 500 décideurs clés du bâtiment.

Un « village biosourcé » sera spécialement dédié aux entreprises visant un objectif de décarbonation dans le secteur du bâtiment. En effet, la future réglementation environnementale de la construction neuve, RE2020, aura pour ambition de répondre aux impératifs de durabilité requis par la transition écologique. Les matériaux biosourcés et géosourcés constituent un des leviers de décarbonation importants ; ils présentent par ailleurs des caractéristiques techniques intéressantes (propriétés isolantes par exemple).

Un village Start-Up rassemblera les jeunes pousses porteuses d'innovations, de matériaux et équipements du futur, de services et applications inédites, et ce, dans le secteur du bâtiment et de l'urbanisation de demain. Le trophée « Bâtiment 2050 » sera remis au plus méritant.

<https://www.enerj-meeting.com>

CONTACT A LA CCIRG :

Georges CUYSSOT

Chef du service Développement Durable

Administrateur MASE pour la Guyane

Pôle Entreprises & Territoires

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane.

Tél. : 0594 29 96 74 ; Port. : 0694 23 50 62 ; e-mail : g.cuysot@guyane.cci.fr